

Département  
du Haut-Rhin

Arrondissement  
de Mulhouse

Commune de **BLOTZHEIM**

=====

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du conseil  
municipal

=====

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 21  
Conseillers absents : 6  
Procurations : 6

Séance du 17 mars 2011



Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Présents : Mmes & MM. Julien **ZIMMERMANN**, Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Stefania **EHKIRCH**, Jean-Marc **HAAS**, adjoints.

Mmes & MM. Huguette **HASSEL**, Francis **CARNET**, Maurice **CARNOD**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Maryvonne **THUET**, Yves **MAURER**, Edith **BIXEL**, Pierre **STOFFELBACH**, Jocelyne **LIEBY**, Christine **LINDER**, Christophe **SCHLICHT**, Loïc **DOEBELIN**, Anne **MECKER**, Pierre **HERZOG** & Fabien **HENGY**, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Morand **OBERDORF**, Mme Audrey **GOEPFERT**, Mme Marie-Christine **PIRON**, Mme Yolande **WINTZERITH** & Mme. Marie-Claude **JORDAN**, conseillers municipaux.

---

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 17 MARS 2011**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOTZHEIM**

1. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance publique du 17 février 2011.
2. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sandrine **SCHMITT** en qualité de secrétaire de séance.
3. Dans le respect de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu sur les orientations budgétaires 2011 au sein du conseil municipal sur la base d'un document joint à la note de synthèse.

90 - 2011

4. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne M. Julien ZIMMERMANN en tant que président de séance sur ce point, à savoir l'approbation du compte administratif de la commune pour l'exercice 2010. Puis, toujours à l'unanimité, le conseil municipal décide d'arrêter les résultats 2010 et les résultats de clôture 2010 (après affectation des résultats de 2009) en portant à 2.714.000,- € le montant des dépenses engagées non mandatées à reprendre au budget primitif 2011 de la commune, en portant à 332.000,- € le montant des recettes inscrites non encaissées, en affectant l'excédent de clôture de fonctionnement de 2010, soit la somme de 1.502.551,83 €, au compte 1068 « réserves » du budget primitif 2011 de la commune, en affectant le résultat de clôture d'investissement 2010, soit la somme de 1.984.715,79 €, à la section d'investissement du budget primitif 2011 au compte 001 « excédent d'investissement reporté » et déclare toutes les opérations de l'exercice 2010 définitivement closes et tous les crédits annulés.

5. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne M. Julien ZIMMERMANN en tant que président de séance sur ce point, à savoir l'approbation du compte administratif de la ZAE « Haselaecker » pour l'exercice 2010. Puis, toujours à l'unanimité, le conseil municipal décide d'arrêter les résultats 2010 et les résultats de clôture 2010 en portant à 585.853,02 € le montant des dépenses engagées non mandatées, en affectant le déficit de clôture de fonctionnement de 2010, soit la somme de -18.555,03 €, au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » du budget primitif 2011 de la commune, en affectant le déficit de clôture d'investissement 2010, soit la somme de -883.625,92 €, à la section d'investissement du budget primitif 2011 au compte 001 « excédent d'investissement reporté » et déclare toutes les opérations de l'exercice 2010 définitivement closes et tous les crédits annulés.

6. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

7. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion du budget annexe ZAE « Haselaecker » dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

8. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 4 procurations) et 1 abstention, autorise la rétrocession d'un véhicule d'intervention appartenant à la commune au SDIS 68 avec une garantie d'utilisation exclusive par la section locale de Blotzheim.

9. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reconduire l'offre de la Caisse d'Épargne d'Alsace et de renouveler auprès de cet établissement une ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000,- € pour une durée de 12 mois et décide d'autoriser le Maire à la signature de tous documents utiles, de l'habilier à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat dont les échanges ont lieu selon la procédure de crédit-débit et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

10. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la subvention à la « Paroisse Réformée de Saint-Louis » à hauteur de 5.000,- €, équivalente à celle allouée par la commune de Hégenheim, et charge le Maire de son mandatement.

11. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le plan de financement présenté pour la réfection de 2 chemins ruraux, sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2011 auprès de la Sous-Préfecture et charge le Maire de la signature de tous documents y relatifs.

12. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le plan de financement présenté pour l'acquisition de plantes couvre-sols sur une rue test, la rue de la Gare, en vue de limiter l'utilisation d'herbicide, sollicite les subventions afférentes notamment auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et charge le Maire de la signature de tous documents y relatifs.

13. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention de prestations mécaniques pour l'entretien du terrain du football de Blotzheim avec la société COSSEC SPORTS & ENVIRONNEMENT.

14. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la dénomination de la voirie interne du lotissement du Tilleul, à savoir « rue de Laurède » et « impasse de Laurède ».

15. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement d'assainissement modifié émanant de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

16. Le conseil municipal prend note de l'annulation des arrêtés municipaux N° 747/2003 et 753/2003 portant règlement des marchés de la Ville de Blotzheim, de la prise d'arrêtés portant autorisations de stationnement individuelles pour chaque commerçant non sédentaire exerçant son activité sur le ban communal et, à l'unanimité des membres présents et représentés (à l'exception de Mme Gilberte BISCH qui ne souhaite pas participer au vote eu égard à sa position de commerçante), décide de maintenir la gratuité des droits de place jusqu'à nouvel ordre.

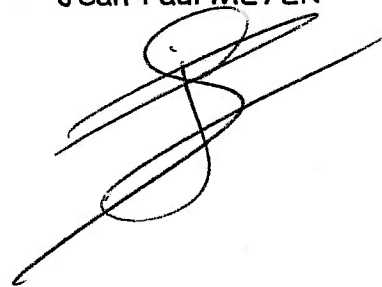
17. Le conseil municipal prend acte des actes de gestion opérés par le Maire conformément aux attributions lui ayant été conférées par délibération N° 5 du 28 mai 2009.

18. Le conseil municipal prend note que le recueil des actes administratifs pour l'année 2010 du Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue & Environs est consultable en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

19. Divers.

Les documents prévus par la loi N° 92-125 du 06.02.92 sont affichés en mairie de Blotzheim.

Le Maire,  
Jean-Paul MEYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Meyer', written over a horizontal line.